

## PERSONNEL AFFECTE DIRECTEMENT A L'ACTION

**Renseigner les cellules en jaune**

Nom de la structure		Intitulé de l'action	
---------------------	--	----------------------	--

Nb d'heures équivalent temps plein (ETP) sur la période **1820**

Type de fonction (CIP, infirmier, psychologue, formateur...)	Salaires annuels chargés	Temps de travail consacré à l'action (en heures)	Temps de travail dans la structure (en heures)	Part de l'activité consacrée à l'action	ETP	Dépenses liées à l'action	Nom de la personne	Date d'entrée dans la structure	Qualification	Type de contrat de travail	Le cas échéant, date de sortie de la structure
<b>Personnel technique</b>											
				0,00%	0,00	0,00 €					
				0,00%	0,00	0,00 €					
				0,00%	0,00	0,00 €					
				0,00%	0,00	0,00 €					
				0,00%	0,00	0,00 €					
				0,00%	0,00	0,00 €					
<b>TOTAUX</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>#DIV/0!</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00 €</b>					
<b>Personnel administratif</b>											
				0,00%	0,00	0,00 €					
				0,00%	0,00	0,00 €					
				0,00%	0,00	0,00 €					
				0,00%	0,00	0,00 €					
<b>TOTAUX</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>#DIV/0!</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00 €</b>					

Certifié exact

Date :

Signature et cachet :

**ANNEXE 3 - PERSONNEL AFFECTE A L'ACTION**

Le nombre d'heures équivalent temps plein (ETP) sur 12 mois est obligatoirement fixé à 1820 heures (congés payés inclus, heures supplémentaires exclues).

Au-delà de leur fonction, distinguer le personnel selon leurs missions : technique ou administrative.

Si une même personne est chargée de 2 missions différentes, la mentionner dans les 2 rubriques au prorata du temps passé sur chaque mission.

**NB : Ne renseigner que les cellules en jaune. Les calculs sont automatiques, ne pas modifier les cellules concernées.****Chaque annexe doit être dûment datée, tamponnée et signée par le responsable légal de la structure**